

PREUVE DE DEPOT N° A-9-2MW06A6U5

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom e	et adresse de l'installation]	PREFECTURE I			
	CARREFOUR CONTACT CH	HATEAUNEUF MARTIGUES	ARRIVEE DCLE			
	CHEMIN DE PATAFLOUX		1 6 OCT. 2019			
			BUREAU DES INST ET TRAVAUX REG	ALLATIONS		
	13220 CH/	ATEAUNEUF LES MARTIGUES	POUR LA PROTECTIO	N DES MILIEUX		
Dépar	tements concernés :			P		
Comm	unes concernées :					
La mis	Si oui, le déclarant s'est enga	on nécessite un permis de construire gé à déposer sa demande de permis de cons claration (article L512-15 du code de l'enviro	struire en même temps	OUI		
Sur le	site, le déclarant exploite	déjà au moins :				
•	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , l'autorisation existante (article	relevant du régime d'autorisation : . le projet est considéré réglementairement c R512-33-II du code de l'environnement) et i lassées. Une note précisant l'interaction de I té jointe à la déclaration.	omme une modification de Il sera soumis à l'avis de	NON		
•	une installation classée	relevant du régime d'enregistremen	ıt :	NON		
•	une installation classée	relevant du régime de déclaration :		NON		
Epanda	age de déchets, effluents	ou sous-produits sur ou dans des s	ols agricoles :	NON		
Demar		aitement de déchets (article L541-22		NON		
	d'un délai de 2 mois à partir d	cette demande sera soumise à l'avis de l'au e la réception du dossier et des éventuels co escriptions spéciales (article R515-37 du cod	mpléments pour refuser			
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :			NON			
	préfectoral compétent et le dé <u>au titre de Natura 2000</u> . En l'a de la réception du dossier (l'év	le dossier d'évaluation des incidences sera clarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant q</u> bsence de réponse de l'autorité administrativentuelle demande de compléments suspende R414-24 du code de l'environnement).	u'il n'a pas obtenu l'autorisation ve dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir			
Demar		rtaines prescriptions applicables :		NON		
	par arrêté (article R512-52 du	cette demande sera soumise à l'avis de l'au code de l'environnement). L'absence de rép sier et des éventuels compléments vaut refu	onse dans un <u>délai de 3 mois</u>			

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1435	2	Stations service	3120	m3	DC
4734	2-с	Produits pétroliers spécifiques et carburants o	65	t	DC
					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
			The second secon		

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : MS DISTRIBUTION	
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantatic l'installation.	de la n de
Date de la déclaration initiale :	

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

<u>Dossier 2019-358-D suivi par</u> : Mme MOUGENOT

204.84.35.42.64.

Marseille, le 20 DEC. 2019

Monsieur le Gérant,

En date du 14 octobre 2019, vous avez déposé via l'application nationale GUP une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration relative à la création d'une station service automatique sans personnel (rubriques ICPE n°1435-2 et n°4734-2-c sur votre site implanté chemin de Patafloux à Châteauneuf-les-Martigues-13220.

Après examen de ces documents, votre dossier apparaît conforme aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'Environnement.

Ainsi je vous informe que la preuve de dépôt n° A-9-2MW06A6U5 qui vous a été délivrée le 14 octobre 2019 sur le site www.service-public.fr vaut récépissé de déclaration conformément au décret n°2015-1614 du 9 décembre 2015 et, que <u>ce document ne dispense pas l'intéressé des autres autorisations administratives prévues pas des textes autres que celui du code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II (permis de construire, etc...).</u>

Enfin, je vous rappelle que vous devez respecter les prescriptions applicables au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour lesquelles votre activité est soumise, qui sont consultables sur le site internet suivant : wwww.ineris.fr/aida/; À défaut, vous vous exposez aux sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Gérant de la Société MS DISTRIBUTION CARREFOUR CONTACT Chemin de Patafloux 13220Châteauneuf-les-Martigues Pour le Préfet, Le oper de bureau

Gilles BERTOTHY

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 - Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr